



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 26 mars 2018

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent excusé : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

RAPPORT N° 18-B22 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

En application du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, je vous demande, de bien vouloir m'autoriser, ainsi que les délégués de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le SDIS 06 en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- le groupement zonal Sud
- le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;

- à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

- à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration ou le bureau.

Pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les affaires sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification ni de l'objet des affaires concernées ni de leur contenu ni de leur enveloppe financière globale.

Certains marchés, dès lors qu'ils entrent dans l'objet d'une convention d'un des groupements de commandes dont le SDIS 06 est membre, sont susceptibles, en fonction des calendriers de procédure des collectivités, d'être passés dans le cadre de ce groupement, si cela peut s'avérer plus avantageux.

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité.

Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du SDIS 06 (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Patrimoine Immobilier

Titre : Fourniture de matériaux tous corps d'état pour les travaux du SDIS

Procédure : Appel d'offres

Comporte les lots :

Fournitures pour les travaux **d'électricité**

Minimum : 50 000 € H.T. / période

Maximum : Ø (sans maximum, avec clause de sauvegarde égale à 3 fois le DQE)

Fournitures pour les travaux **de plomberie**

Minimum : 15 000 € H.T. / période

Maximum : Ø (idem)

Fournitures pour les travaux **de maçonnerie**

Minimum : 2 000 € H.T. / période

Maximum : Ø (idem)

Fournitures pour les travaux **de peinture**

Minimum : 10 000 Euros H.T. / période

Maximum : Ø (idem)

Fournitures pour les travaux **de métallerie**

Minimum : 10 000 € H.T. / période

Maximum : Ø (idem)

Fournitures pour les travaux **de menuiserie**

Minimum : 7 000 € H.T. / période

Maximum : Ø (idem)

Fournitures pour les travaux **de serrureries et de consommables bâtimentaires**

Minimum : 12 000 € H.T. / période

Maximum : Ø (idem)

Technique

Titre : Fourniture et Livraison de lave-linge et de sèche-linge de type domestique et fourniture, livraison et installation de lave-linge et sèche-linge de type professionnel.

Procédure : Appel d'offres

Comporte les lots :

Fourniture et livraison de lave-linge et sèche-linge de type domestique

Minimum : sans

Maximum : Ø (idem)

Fourniture, livraison et installation de lave-linge et sèche-linge de type professionnel

Minimum : sans

Maximum : Ø (idem)

Titre : Fourniture de tuyaux souples et rigides

Procédure : Appel d'offres

Lot unique

Sans minimum ni maximum

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser, Monsieur le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :


* à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le SDIS 06 en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- le groupement zonal Sud
- le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;

* à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

* à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration ou le bureau.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY